



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

PAPP
Pôle Académique
de Prospective et de Performance

Affaire suivie par
Lucienne RANDRIAMIARISOA
Chun NGO
T : 01.57.02.66.57
T : 01.57.02.66.52

Mél : lucienne.randriamiarisoa@ac-creteil.fr
Mél : chun.ngo@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, 23 juillet 2018

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs
des établissements privés hors contrat

s/c Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie-directeurs académiques
des services de l'Éducation Nationale
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne

Circulaire n° 2018-067

Objet : Constat des effectifs des établissements privés hors contrat à la rentrée scolaire 2018 pour les élèves du second degré, les étudiants de classes préparatoires et de sections de techniciens supérieurs.

Référence : circulaire ministérielle n°2018-025 du 27 février 2018 bulletin officiel spécial n°2 du 22 mars 2018

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, **l'enquête sur les effectifs d'élèves du second degré, des classes préparatoires aux grandes écoles et des sections de techniciens supérieurs dans les établissements privés d'enseignement, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire.**

Visa respectifs n° 2018A074ED, 2018A073ED et 2018A075ED du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du Ministre des finances et des comptes publics, de l'économie, de l'industrie et du numérique, valable pour l'année 2018-2019

Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

- Questionnaire confidentiel destiné à la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation nationale.



2

Chaque année, le ministère de l'Éducation Nationale organise un recensement des effectifs d'élèves sous statut scolaire. Ce recueil permet de suivre l'évolution des effectifs d'élèves du second degré, des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et des sections de techniciens supérieurs (STS).

Pour votre établissement, cette opération est réalisée via une application sur internet, dénommée SCOLEGE, et accessible à l'adresse suivante:

<https://dep.adc.education.fr/scolege/>

Le login de l'application est le numéro d'UAI de votre établissement
(Ex : 0771234G).

Le mot de passe est à définir par l'utilisateur lors de la première connexion.
Les saisies devront impérativement être terminées et validées pour le vendredi 28 septembre 2018 au soir, délai de rigueur.

La fiche de procédure en annexe décrit la structure des fiches élèves à intégrer dans l'application SCOLEGE.

Un petit rappel : l'an dernier, l'enquête s'est enrichie du recueil de nouvelles variables, l'ensemble des prénoms de l'élève (prénom 1, prénom 2, prénom 3) ainsi que **du lieu de naissance de l'élève** (commune de naissance si naissance en France ou pays de naissance si naissance hors de France).

En cas de difficulté, vous pouvez contacter Mme RANDRIAMIARISOA au 01 57 02 66 57.

Je vous rappelle que vous disposez d'un droit d'opposition à la diffusion des effectifs de votre établissement ; si tel est votre souhait, un document à renseigner est à votre disposition sur le site SCOLEGE. Il vous appartiendra de le faire parvenir au ministère, avant le 5 octobre, à l'adresse suivante:

À l'attention de Mme Hélène MICHAUDON
Ministère de l'Éducation Nationale
61-65 rue Dutot
75732 PARIS CEDEX

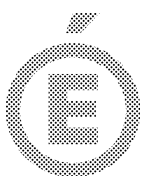
Je vous rappelle que la diffusion, si vous l'autorisez, ne porte que sur les effectifs d'élèves par formation, structure pédagogique et langue étudiée, **à l'exclusion de toutes données individuelles.**

Le renseignement de l'application SCOLEGE est obligatoire pour tous les établissements privés hors contrat.

Je sais donc pouvoir compter sur votre pleine et entière collaboration.

Le Recteur de l'académie de Créteil


Daniel AUVERLOT



ANNEXE :

Description du module d'intégration de fichier de l'application SCOLEGE.

► **Type du fichier :**

3

SCOLEGE est capable de lire un fichier « texte » dont les données sont séparées par un point-virgule.

Ce fichier peut être construit à partir d'un logiciel comme Excel ou Access ou autre, qui permet d'exporter ou d'enregistrer vos données dans un fichier texte de type CSV (le type CSV attribue le point-virgule comme séparateur).

► **Contenu du fichier :**

Le premier enregistrement du fichier doit contenir les intitulés des champs de données.

Les formats et nomenclatures sont libres : ils seront convertis par l'application.

La liste des champs de données du fichier n'est pas limitative : l'établissement peut s'il le souhaite extraire la totalité des champs présents dans le fichier des élèves de l'établissement.

Le fichier qui sera transféré dans SCOLEGE doit contenir au minimum les informations suivantes :

Champs de données	Commentaires
NOM	
Prénom 1	La saisie du prénom 1 est obligatoire.
Prénom 2	
Prénom 3	
INE	Pour les élèves originaires d'un établissement public, ce n° figure sur l'exeat fourni par ce dernier.
Sexe	Saisie obligatoire.
Date de naissance	Saisie obligatoire. Format JJ/MM/AAA
Nationalité	Code pays
Lieu de naissance	Code commune ou code pays pour les élèves nés à l'étranger
Commune de résidence	Code commune



Par ailleurs, dans la mesure où les informations suivantes figurent dans le fichier des élèves gérés par l'établissement, celles-ci peuvent être insérées dans le fichier à transférer.

4

Champs de données	Commentaires
Nom de la classe	Saisie obligatoire. Ex : 6èmeA, TS1 8 caractères maximum
Formation suivie	Saisie obligatoire. La formation suivie est définie au niveau le plus fin et comprend la spécialité pour les formations professionnelles Ex : Terminale Scientifique ; Terminale BEP Maintenance Véhicule Automobile
LV1	Pour les formations du 1 ^{er} et du 2 nd cycle général et technologique, il est obligatoire de renseigner ces champs avec les options suivies par l'élève. En particulier, en Terminale générale la spécialité doit être indiquée dans l'option 3.
LV2	
Option 3	
Option 4	
Option 5	
Option 6	
Statut de l'élève	Scolaire, apprenti, élève en contrat de professionnalisation, en reprise d'étude ou en formation continue
Régime scolaire	Externe, Interne ou Demi-pensionnaire
Formation année précédente	Saisie obligatoire. Lorsque l'information fait défaut, elle peut être remplacée par un champ indiquant si l'élève est redoublant ou, pour les élèves de BTS ou de CPGE, par un champ indiquant la série du bac obtenu.
Numéro établissement année précédente	
Secteur établissement année précédente	Saisie obligatoire. Public/Privé
Département établissement année précédente	Saisie obligatoire.
Baccalauréat obtenu	Nouvelle variable depuis 2016. Cette variable sert au calcul du taux de poursuite des bacheliers en STS



5

► Étapes pour l'intégration des données dans l'application SCOLEGE :

Étape 1 : Création du fichier des élèves au format .csv

Cette étape s'effectue en utilisant les possibilités offertes (exporter, enregistrer sous, etc.) par l'application de gestion (Excel, Access, etc.).

Le fichier doit être aux formats **.csv** ou **.txt** : fichier texte avec le « ; » comme séparateur de données, et être sauvegardé sur l'ordinateur utilisé pour la connexion à l'application SCOLEGE.

Le premier enregistrement doit contenir l'intitulé des champs.

Étape 2 : Transfert du fichier sur le site de l'application SCOLEGE :

Cette étape se fait en allant sur « Transfert de fichier » dans le menu SCOLEGE.

Étape 3 : Mise en forme des données dans l'application SCOLEGE :

Les écrans de l'application permettent de définir :

- a) la correspondance entre champs du fichier et variables SCOLEGE.
Tous les champs du fichier ne sont pas forcément utilisés.
Un champ peut correspondre à plusieurs variables (nom de classe et formation suivie).
- b) pour chacun des champs du fichier transféré, la correspondance entre valeurs du champ et modalités de la variable SCOLEGE.
Ex : dans le cas où on a choisi de faire correspondre la civilité à la variable « sexe », la personne indique que les termes « Mlle » et « Mme » correspondent au sexe féminin et les termes « M. » ou « Mr » au sexe masculin.

L'application SCOLEGE tronque le nom de la classe si celui-ci possède plus de 8 caractères et affecte un numéro pour éviter de regrouper dans une même classe les élèves provenant de classes différentes. Vous pouvez modifier les noms des classes ainsi créés.

Étape 4 : Complément dans le cas où les champs du fichier ne couvrent pas l'ensemble des variables SCOLEGE.

L'application SCOLEGE affecte une valeur par défaut à toutes les variables qui n'ont pas de champ correspondant dans le fichier envoyé.

Vous devez modifier les fiches des élèves pour lesquels certaines valeurs attribuées par SCOLEGE sont erronées.

Exemple : pour les élèves inscrits en cinquième, la formation suivie l'année précédente est par défaut la sixième. Il convient donc de modifier les fiches des doublants, en mettant cinquième à la place de sixième comme formation de l'année précédente.